

## Droits et contributions à verser à l'AMF\*

Quelle opération ? Conditions de paiement	Droit fixe / Contribution		
<p>1°) Examen de l'obligation de dépôt d'une offre publique (demande de dérogation) I 2° de l'art L621-5-3 du Code monétaire et financier</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>► Exigible le jour de la décision de l'AMF</p> <p>► Payable après réception d'un avis de paiement adressé par l'AMF</p>	<p>Droit fixe de 3 200€</p>		
<p>2°) A l'Occasion d'une procédure d'offre publique d'acquisition, de retrait ou de garantie de cours. ) II 1° de l'art L621-5-3 du Code monétaire et financier</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>► Exigible à la clôture de l'opération,</p> <p>► Payable après réception d'un avis de paiement adressé par l'AMF</p>	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 30%;"> <p>Contribution fixe de 10 000 € par opération</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>0,30 ‰</b> de la valeur des instruments financiers achetés, échangés, présentés ou indemnisés lorsque l'opération est réalisée sur des titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ;</li> <li>▪ <b>0,15 ‰</b> dans les autres cas.</li> </ul> </td> </tr> </table>	<p>Contribution fixe de 10 000 € par opération</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>0,30 ‰</b> de la valeur des instruments financiers achetés, échangés, présentés ou indemnisés lorsque l'opération est réalisée sur des titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ;</li> <li>▪ <b>0,15 ‰</b> dans les autres cas.</li> </ul>
<p>Contribution fixe de 10 000 € par opération</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>0,30 ‰</b> de la valeur des instruments financiers achetés, échangés, présentés ou indemnisés lorsque l'opération est réalisée sur des titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ;</li> <li>▪ <b>0,15 ‰</b> dans les autres cas.</li> </ul>		
<p>3°) A l'occasion de la soumission d'un document d'information sur une émission, une cession dans le public, une introduction sur un marché réglementé.</p> <p>A l'occasion de la soumission d'un document relatif à une fusion, un apport ou une scission (document E). II 2° de l'art L621-5-3 du Code monétaire et financier</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>A l'occasion d'un programme de rachat d'actions II 2° de l'art L621-5-3 du Code monétaire et financier (2<sup>ème</sup> paragraphe)</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>► Exigible à la clôture de l'opération ou lors de la déclaration de rachats</p> <p>► Payable après réception d'un avis de paiement adressé par l'AMF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>0,20 ‰</b> de la valeur des instruments financiers lorsque l'opération est réalisée sur des titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le montant de cette contribution ne pouvant être inférieure à 1 000 € ;</li> <li>▪ <b>0,05 ‰</b> dans la limite d'une assiette de 100 millions d'€ lorsque l'opération est réalisée sur <u>des titres de créance</u>.</li> <li>▪ <b>0,20 ‰</b> du nombre de titres rachetés multipliés par le coût moyen pondéré des rachats, le montant de cette contribution ne pouvant être inférieure à 1 000 € en cas de rachat.</li> </ul>		
<p>4°) Contrôle d'un document de base d'introduction I 3° de l'art L621-5-3 du Code monétaire et financier</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>► Exigible le jour du dépôt</p>	<p>Droit fixe de 1 000 €</p>		

<p>5°) <i>Soumission à l'enregistrement préalable du document d'information portant sur un programme d'émission de titres de créances. I 5° de l'art L621-5-3 du Code monétaire et financier</i></p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>▶ <i>Droit fixe exigible le jour du dépôt</i></p> <p><i>(Il est rappelé que pour chaque émission ultérieure de titres de créances, il sera appliqué le taux de 0,05 % du montant émis et admis dans la limite d'une assiette de 100 millions d'€ et le règlement de la contribution s'effectuera cf au 3°))</i></p>	<p style="text-align: center;">Droit fixe de 1 500 €</p>
<p>6°) <i>A l'occasion de l'émission de chaque tranche de warrants I 6° de l'art L621-5-3 du Code monétaire et financier</i></p> <p>▶ <i>Exigible le jour de l'émission</i></p> <p>▶ <i>Payable après réception d'un avis de paiement adressé par l'AMF</i></p>	<p style="text-align: center;">Droit fixe de 150 € par tranche,</p>
<p>7°) <i>A l'occasion de la déclaration d'un franchissement de seuil ou d'un pacte d'actionnaires. I 1° de l'art L621-5-3 du Code monétaire et financier</i></p> <p>▶ <i>Exigible le jour de la décision de l'AMF.</i></p> <p>▶ <i>Payable après réception d'un avis de paiement adressé par l'AMF</i></p>	<p style="text-align: center;">750 € par seuil et par pacte.</p>
<p>8°) <i>Capitalisation boursière moyenne des trois dernières années à partir d'1 milliard d'euros II bis de l'art L621-5-3 du Code monétaire et financier</i></p> <p>▶ <i>Exigible le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année</i></p> <p>▶ <i>A déclarer et payer avant le 31 mars de chaque année.</i></p>	<p>≤ 2.000 M€ = 20.000 € de contribution</p> <p>≤ 5.000 M€ = 60.000 € de contribution</p> <p>≤ 10.000 M€ = 100.000 € de contribution</p> <p>≤ 20.000 M€ = 200.000 € de contribution</p> <p>≥ 20.000 M€ = 300.000 € de contribution</p>

**\* Conformément aux articles D621-27 à D621-30 du COMOFI, à la Loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 et son décret d'application n°2010-1724 du 30 décembre 2010 et**

En vertu de l'article L 621-5-4 du Code monétaire et financier, il appartient à l'émetteur de fournir les éléments nécessaires à la détermination de l'assiette de la contribution auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. En cas de défaut de communication des dits éléments, la contribution peut faire l'objet d'une majoration de 10 %.